ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 46040

Texte de la question

M. Philippe Legras souhaiterait interroger M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le cumul des allocations chomage avec un revenu issu d'une activite reduite en cas de perte partielle d'emploi. En effet, les textes legislatifs et reglementaires prevoient que ce cumul n'est possible que si le revenu brut procure par l'activite conservee ne depasse pas 47 % de celle percue avant la perte partielle d'emploi alors qu'en cas d'activite reprise, ce seuil est porte a 70 % de l'ancien salaire. L'application de ces seuils ne conduit-elle pas de facon absurde l'employeur a licencier le salarie quelque temps, puis a le reembaucher afin que son activite soit bien consideree comme « reprise » et non « conservee » et qu'ainsi ce dernier puisse cumuler son revenu salarie avec une indemnite chomage. Il lui demande ce qu'il entend faire pour reformer cette situation.

Données clés

Auteur : M. Legras Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46040
Rubrique : Chomage : indemnisation
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6430